

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussigné, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 506-27 (Adopté le 23 février 2021)

RÈGLEMENT 506-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 506 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE DÉFINIR DES OBJECTIFS ET D'ÉTABLIR DE NOUVEAUX CRITÈRES POUR LA CONSERVATION DES ÉLÉMENTS NATURELS ET DES ARBRES MATURES OU AYANT UN DIAMÈTRE MINIMUM POUR CERTAINES ZONES

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, en date du 25 mars 2021, soit en date du certificat de conformité délivré par le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 31^e jour du mois mars 2021.


Me Marie-Josée Russo
Greffière